C/2024/838

16.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11332 — PSP / MACQUARIE / ART / LSSA / LSWA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/838)

1. Le 18 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PSP Torrens Trust et PSIB Terra Trust, toutes deux contrôlées par le Public Sector Pension Investment Board («PSP», Canada),

— MAIT1 Registries Trust («MAIT1», Australie) et Macquarie Australian Infrastructure Management 2 Limited («MAIT2», Australie), toutes deux contrôlées par Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie),

— Autralian Retirement Trust («ART», Australie),

— Land Services South Australia («LSSA», Australie), actuellement contrôlée par ART, et

— Land Services Western Australia («LSWA», Australie), qui n'est actuellement contrôlée par aucun actionnaire individuel.

PSP, Macquarie et ART acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de LSSA et LSSWA.

La concentration est réalisée par achat d'actions et de titres.

2. Les activités des entreprises concernées et de l'entreprise commune sont les suivantes:

— PSP est un fonds de pension canadien qui gère un portefeuille mondial diversifié principalement sur les marchés des capitaux et dans les secteurs du capital-investissement, de l'immobilier, des infrastructures, des ressources naturelles et du crédit d'investissement;

— Macquarie est un groupe mondial de services financiers opérant dans les domaines de la gestion d'actifs, de la banque de détail et de la banque d'affaires, de la gestion de patrimoine, du crédit-bail et du financement d'actifs, de l'accès au marché, du commerce de produits de base, du développement des énergies renouvelables, du conseil spécialisé, de la levée de capitaux et de l'investissement en principal. En particulier, Macquarie gère des fonds (MAIT1 et MAIT2) qui font partie des activités australiennes du département «Private Markets» de Macquarie Asset Management, qui est spécialisé dans les infrastructures et les investissements verts, l'immobilier, l'agriculture et les ressources naturelles, le financement d'actifs et le crédit privé;

— ART est un fonds de pension australien qui gère plus de 260 milliards de dollars australiens d'épargne-retraite pour le compte de 2,3 millions de membres;

— LSSA est le prestataire de services exclusif fournissant au gouvernement d'Australie-Méridionale toute une série de services fonciers transactionnels et de services d'évaluation de biens immobiliers. LSSA fournit également des services et des solutions aux clients commerciaux qui tirent parti de son accès aux données foncières et immobilières concernant l'Australie-Méridionale;

— LSWA fournit des services et des solutions à Landgate, une autorité du gouvernement d'Australie-Occidentale instituée par la loi qui est le registre officiel des informations immobilières et foncières en Australie-Occidentale. LSWA fournit également des services et des solutions aux clients commerciaux qui tirent parti de son accès non exclusif aux données foncières et immobilières concernant l'Australie-Occidentale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11332 — PSP / MACQUARIE / ART / LSSA / LSWA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.